



N°02/2022

Date : 13/01/2022

## Prescription médicale de transport et DAP

Madame, Monsieur,

**Une nouvelle version des formulaires de Prescription médicale de transport S3138e et Demande d'accord préalable S3139f est disponible.**

Ces formulaires prennent en compte l'évolution des dispositions réglementaires (notamment la réforme dite de l'article 80) ayant impacté la prescription médicale et la prise en charge du transport par l'assurance maladie.

La durée de validité d'une prescription médicale de transport est désormais d'un an(1)



[S3138e](#)  
[S3139f](#)

*(1) décret n° 2019-1322 du 9 décembre 2019 relatif à la prise en charge des frais de transport de patients*

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER